

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-139
Occupation du domaine public aire de services camping-car
Par 2 roues plus loin

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande du Comité d'Animation en date du 27 février 2024,*

Considérant la demande de Monsieur Wandke Alexandre, représentant de la société 2 roues plus loin, émise le 06 décembre 2024,

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public le dimanche 08 décembre 2024 de 9h00 à 18h00, sur l'aire de services camping-car à côté des toilettes publiques route de l'Eglise,

ARRETE

Article 1 : La société 2 roues plus loin est autorisée à occuper l'aire de services camping-car à côté des toilettes publiques route de l'Eglise pour promouvoir son activité Trott et vendre des cartes cadeaux pour Noël, **le dimanche 08 décembre 2024 de 9h00 à 18h00.**

Article 2 : Tout stationnement de véhicule sera interdit sur l'aire de services camping-car à côté des toilettes publiques.

Article 3 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la secrétaire de mairie est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Société 2 roues plus loin ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 06 décembre 2024.

Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex

